

JOURNAL

D E

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MARDI, 26 DÉCEMBRE 1797.

De Rome, le 9 Décembre.

Mardi dernier, il arriva deux couriers à la secrétairerie d'Etat, l'un envoyé par le président d'Urbino et l'autre par le colonel Barwick, de Pesaro. Ils apportèrent la nouvelle que les troupes Cisalpines s'étoient présentées devant le fort St. Leon, et avoient sommé le commandant de rendre ce fort; ce qu'il dut effectuer, vu les circonstances. Le cardinal secrétaire d'Etat, aussitôt après la lecture de ces dépêches, eut une conférence avec l'ambassadeur françois Buonaparte; il se rendit ensuite près de S. S., tant pour l'informer de ce qui s'étoit passé, que de ce qui avoit été décidé avec le ministre françois. En conséquence, S. S. signa un Bref par lequel elle reconnoissoit dans les formes convenues la république Cisalpine, en l'assurant de son désir de maintenir la bonne intelligence et l'harmonie entre les deux Etats. Cette résolution ayant été prise, il fut envoyé à M. le chevalier Bussi un billet officiel par lequel S. S. le nommoit chargé d'affaires du Saint-Siège près la république Cisalpine, en lui ordonnant de se mettre aussitôt en route. M. de Bussi partit en effet dans la nuit suivante, accompagné de deux adjudans et précédé d'un courier du cabinet, et d'un autre courier envoyé par l'ambassadeur Buonaparte avec deux lettres, l'une adressée au commandant de l'armée Cisalpine et l'autre au Directeur de Milan. Nous espérons que cette affaire n'aura pas de suite, d'autant plus que l'on assure que l'invasion des Cisalpins n'a eu d'autre cause que le retard mis à l'expédition du Bref susdit. (*Des lettres de Bologne du 11 disent que les troupes Cisalpines commencent déjà à se replier.*)

L'avocat comte Torirossi est parti au com-

mentement de ce mois pour Paris, où il remplira le poste de secrétaire de la légation Pontificale.

De Venise, le 15 Décembre.

Le reste des bâtimens Vénitiens qui ont dû être remis aux François, vient de partir pour Ancône. Ainsi nous nous trouvons maintenant absolument sans marine, et l'enlèvement de l'immensité d'effets que contenoit notre arsenal, nous met dans l'impossibilité d'en former une nouvelle. Les François ne se sont pas bornés à nous enlever les objets de nécessité, ils nous ont encore privés de beaucoup de monumens précieux qui attestoient notre grandeur passée, entre autres des quatre fameux chevaux de bronze de Corinthe, qui ornoient l'église St. Marc.

Il n'y a plus ici qu'un très petit nombre de troupes françoises, qui attendent d'un moment à l'autre l'ordre du départ.

*Suite de Londres, du 12 Décembre.**Chambre des Communes. — Séance du 7.*

M. Dundas dit que par l'acte de la 29^{me} année de George II, on avoit formé un corps composé d'étrangers sujets de S. M. sous le nom de chasseurs Américains du Nord; que le gouvernement avoit l'intention d'en établir un semblable, exclusivement pour la défense des Indes-Occidentales. Il sera composé d'étrangers, et principalement d'Allemands qui viennent d'être licenciés; comme il est nécessaire d'envoyer fréquemment des Européens dans les Indes-Occidentales, on croit convenable d'avoir un corps formé exprès, lequel joint au 6^e régiment déjà destiné à ce service, fera une force de 5000 hommes, qui exemptera en partie de l'obligation d'y envoyer d'autres régimens.

S. W. Young, sans vouloir blesser des hommes malheureux, ne peut s'empêcher d'observer que l'introduction des émigrés françois dans ces isles peut inspirer de la défiance.

M. Dundas répond qu'aucun François ne sera enrolé. Sa motion est adoptée.

On lit pour la première fois le bill sur l'augmentation des *assessed taxes* : on met en question s'il sera lu une seconde fois. — Quelques membres font de nouvelles observations sur différentes clauses de ce bill. Mr. Pitt répond à leurs objections d'une manière convaincante. Sur sa motion, la seconde lecture est renvoyée au Lundi.

Séance du 8. — Mr. Yorke demande que le comité pour le bill de la nouvelle taxe soit remis au Jeudi, au lieu du Mardi. Mr. Pitt y consent.

Mr. Tierney demande que la seconde lecture soit remise du Lundi au Mardi.

Mr. Pitt déclare qu'il sera toujours prêt à se prêter à ce qui peut être agréable aux membres, dès que son devoir le lui permettra. Il remarque cependant que c'est dans le comité que le bill doit être discuté. Il ajoute qu'on a dénaturé ce bill dans le public par de fausses interprétations, et que si l'hon. membre vouloit profiter de cet intervalle pour corriger ses erreurs, ce seroit du tems bien employé.

Mr. Tierney ne comprend pas ce que veut dire le très-honorable membre. Il n'a point connoissance d'aucune fausse interprétation, et s'il en existe, il n'a point eu et n'aura jamais l'intention d'y donner lieu.

On ordonne la seconde lecture du bill pour Mardi.

M. Pitt, dans un comité des voies et moyens, propose qu'il soit autorisé à demander à la banque trois millions sur des billets d'échiquier. — Accordé.

M. Nichols propose que tous les salaires, honoraires et droits des emplois dans les bureaux soient appliqués aux besoins de la guerre, excepté 2000 l. st. par an qui seront accordés aux bureaux où les salaires, honoraires et droits des emplois excéderont 2000 l. st. par an. Cette résolution ne s'étendra pas aux emplois de lord chancelier, de chancelier de l'échiquier, de l'orateur de la Chambre des Communes, des ambassadeurs, des juges, des commissaires de l'armée ou de la marine. Il observe que cette résolution est semblable à une autre prise dans la troisième année du règne de Guillaume et Marie. C'est le moyen d'avoir la paix, parceque ceux qui environnent le très-honorable membre auront intérêt de faire cesser la guerre.

Après avoir demandé quelques explications que l'obscurité de la motion rendoit nécessaires, M. Pitt la tourne en ridicule. Il fait voir qu'elle ne produiroit rien; qu'elle seroit injuste et immorale; que quand la même proposition fut faite sous le règne de Guillaume et Marie, elle fut à la vérité adoptée sans contradiction, mais qu'elle fut ensuite rejetée de toutes voix, quand on présenta le Bill pour la faire exécuter, parcequ'elle parut absurde.

M. Windham démontre la même chose.

M. Tierney convient que la motion, telle que l'a présentée son honorable ami, n'est pas soutenable, mais il croit qu'on peut en faire une motion très-utile. Il s'élève contre la grandeur des appointemens de quelques emplois.

M. Nichols retire sa motion.

De Paris, le 19 Décembre.

Arrêté du Directoire exécutif, du 27 Frimaire an 6. (17 Déc.)

Le Directoire exécutif, vu le N^o. 58. du journal intitulé *le Narrateur universel*, contenant ce qui suit: „On parle de la cession du pays de Vaud à la France, et l'on y ajoute même la principauté de Neuchâtel, pour laquelle la France procureroit ailleurs des indemnités au roi de Prusse.“

Considérant que le rédacteur du journal cité n'a pu semer des bruits aussi évidemment faux, que dans l'intention de calomnier le gouvernement françois, en lui prêtant des vues d'envahissement contraires à sa loyauté, et par-là d'effrayer le peuple helvétique sur les suites des démarches qu'il pourroit faire pour se rétablir dans la plénitude de ses droits.

En vertu de l'article 35 de la loi du 19 Fructidor, an 5, arrête que le journal ci-dessus est prohibé, et que les scellés seront apposés sur les presses qui servent à l'imprimer.

Le présent arrêté ne sera point imprimé. Le ministre de la police générale est chargé de son exécution, et le ministre des relations extérieures en adressera une ampliation aux chargés d'affaires de la République françoise près les cantons helvétiques et près la République de Valais.

Autre arrêté du 27 Frimaire, an 6.

Le Directoire exécutif, ouï le rapport du ministre de la police générale;

Considérant que plusieurs journalistes, complices de la conjuration royale, et frappés par la loi du 22 Fructidor dernier, après s'être soustraits aux effets de ladite loi, en substituant de nouveaux titres à leurs feuilles justement prosrites, n'ont pas cessé d'attaquer, soit directement ou indirectement, les mesures du gouvernement les plus propres à consolider l'édifice républicain.

Considérant qu'il existe parmi ces journalistes un système combiné et suivi pour pervertir l'esprit public; que ce système est lié à celui de diffamation contre les loix et les institutions républicaines; que l'un et l'autre ont des rapports immédiats avec le vaste plan de meurtres, de vols et de brigandages que l'on cherche à établir sur toute la surface de la Ré-

publique, et qu'ils se rattachent visiblement aux manœuvres ourdies par l'étranger pour opérer la désorganisation générale du corps politique.

Considérant enfin, qu'il est tems de mettre un terme aux projets sinistres de ces journalistes, dont les écrits calomnieux et perfides ont été la cause ou le prétexte de tant de malheurs, de tant de crimes, et dont les opinions continuent de lutter contre l'affermissement de la République, et de compromettre sa sûreté et sa tranquillité intérieures.

En vertu de l'article 35 de la loi du 19 Fructidor, au 5.

Arrête : Art. Ier. Les journaux intitulés : *L'Echo de l'Europe*, ci-devant *Messenger du soir*; *Courier de l'Europe*, sortant des mêmes presses que *L'Echo*; *la Petite poste du soir*; *l'Indiscret*, successeur de *la Boussole* et de *la Toilette*; *la Gazette nationale de France*; *le Diurnal*, ou *Précurseur*; *le Correspondant françois*; *la Gazette européenne*, ci-devant *Gazette françoise*; *le Correspondant politique*; *les Annales politiques*, ou *l'Eclair*; *le Courier du jour*, ou *le Véridique*, sortant des mêmes presses que *l'Eclair*; *le Babillard*; *le Frondeur*; *le Bulletin de la République*, ci-devant *la Quotidienne*; *l'Aviso*; *les Tablettes républicaines*, ci-devant *le Mémorial*, sont prohibés. II. Les scellés seront apposés sur les presses qui servent à les imprimer, et sur les registres d'abonnemens. III. Le ministre de la police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Signé : P. Barras, président.

Lagarde, secrét. général.

Le Rédacteur vient de publier une lettre, en date du 10 Novembre, que le général Buonaparte écrit de Milan au Directoire exécutif, relativement à l'entrée du contre-amiral Brueys, dans la rade de Raguse. „ Conformément aux instructions que je lui avois données, dit le général, il annonça à cette République l'intérêt que le Directoire exécutif prend à son indépendance, et le désir qu'il avoit de faire tout ce qui étoit nécessaire pour la maintenir. Il a été accueilli de la manière la plus amicale par les habitans de Raguse. Il est difficile de voir une escadre plus belle que celle du contre-amiral Brueys. J'ai cru devoir donner une marque de satisfaction aux équipages, pour leur bonne conduite et la dextérité qu'ils ont mise dans les différentes manœuvres que le contre-amiral Brueys leur a fait exécuter, en leur accordant, en gratification, un habillement neuf. J'ai fait également solder tout ce

qui étoit dû aux équipages. Le contre-amiral Brueys est un officier distingué par ses connoissances autant que par la fermeté de son caractère. Je lui ai fait présent de la meilleure lunette d'Italie, avec l'inscription suivante : *Donnée par le général Buonaparte, au contre-amiral Brueys, de la part du Directoire exécutif.* „

Le Speyerbach sera le point de démarcation qui séparera l'armée de Mayence de celle du Rhin. Les 2, 3, 4, 6, 24 et 25me divisions militaires qui faisoient partie de l'arrondissement de l'armée d'Allemagne, demeureront distinctes et séparées des deux nouvelles armées.

Par un arrêté du Directoire exécutif, le vaisseau, nommé *le Jupiter*, prendra le nom *le Batave*; *le Nestor* prendra le nom *le Cisalpin*; *le Pégase* prendra le nom *le Hoche*; *le Pluton* prendra le nom *le Dugommier*; *l'Apollon* prendra le nom *le Marceau*; *le Trajan* prendra le nom *le Gaulois*.

Le général Hédouville va décidément partir pour St. Domingue. — Santhonax a passé par Bordeaux, le 18, pour se rendre à Paris, où il doit être arrivé en ce moment.

On assure que les déportés sont arrivés à Cayenne; qu'ils ont été déposés au château de cette ville, pour y passer l'hiver, c'est-à-dire la saison des pluies dans ce pays; et que la nouvelle en a été apportée en France, par la corvette même sur laquelle ils avoient été embarqués. On ajoute que nul d'entre eux n'a éprouvé de maladie grave dans la traversée.

Les trois commissaires américains envoyés par le congrès des Etats-Unis n'ont pas pris place parmi les membres du corps diplomatique, à la fête du 20 Frimaire. Le consul-général Mr. Skipwith n'avoit pas non plus été invité. On a remarqué que Mr. Seigneul, consul-général de Suède, avoit aussi été oublié.

De Bruxelles, le 19 Decembre.

On vient d'imposer sur les riches de cette ville, une contribution de 150 mille florins pour le soulagement des pauvres. On s'y prend de cette manière pour la percevoir : des lettres d'invitation sont envoyées aux particuliers désignés contribuables; ces lettres enjoignent des contingens depuis 600 jusqu'à 2000 livres, qui doivent être payés dans les 24 heures.

Le colonel autrichien Malcamp, gendre du général Beaulieu, est arrivé à Bruxelles depuis peu de jours. L'on croit qu'il est chargé par le cabinet de Vienne, de faire exécuter des clauses secrètes du traité de Campo-Formido,

relativement à la restitution des biens et à la rentrée de quelques émigrés Belges.

De Ratisbone, le 20 Décembre.

Comme le rapport demandé par la diète au commandement général de l'armée de l'Empire, sur l'état actuel des troupes et des forteresses, tarde beaucoup d'arriver, l'on a adopté hier dans une séance extraordinaire la représentation à S. M. Impériale que l'on s'étoit proposé d'abord de différer jusqu'à l'arrivée du dit rapport. Cette représentation a été remise, dans la soirée, à S. A. S. le principal commissaire impérial par le ministre directorial, sans employer le cérémonial usité, à cause de la brièveté du tems. Aujourd'hui, elle a été dictée, mais elle n'est point encore livrée à l'impression. Suivant ce qu'on apprend, la diète y témoigne au chef-suprême les inquiétudes que lui causent la retraite des troupes impériales, et les mouvemens des François au delà de la ligne qui avoit été fixée par l'armistice. La diète, se référant au dernier décret de commission impériale qui assure l'intégrité de l'Empire, prie S. M. impériale de daigner intervenir dans cette circonstance critique.

De Rastadt, le 23 Décembre.

Il est encore arrivé hier un courrier de Mayence au ministre directorial, avec la nouvelle que le général en chef Hatry a sommé une seconde fois M. le général baron de Ried, de rendre cette forteresse. Cet objet a fait en partie le sujet d'une séance de la députation de l'Empire, qui a eu lieu aujourd'hui.

L'on ignore encore le jour de l'arrivée du général Buonaparte.

De Francfort, le 25 Décembre.

Nous avons inséré dans notre N^o. 345. (d'a-

près une Gazette qui s'imprime à Ratisbone) un article de Ratisbone, relatif à un mémoire présenté à la diète par le comte régnant de Hachenbourg. L'on vient de réclamer contre le contenu de cet article et de réquerir l'insertion de ce qui suit.

Hachenbourg, le 15 Décembre. — Le mémoire distribué à la diète, au nom de Mr. le Bourgrave de Kirchberg, a été étrangement défiguré dans plusieurs Gazettes sous l'article de Ratisbone. Faits, dates, calcul, tout a été altéré et confondu dans ces relations dont on croit devoir relever publiquement l'infidélité.

De Londres, le 15 Décembre.

L'amirauté a reçu hier des dépêches de la Jamaïque; elles sont des plus alarmantes, et sans exemple dans la marine angloise. Quoiqu'on ne connoisse point encore les particularités de ce triste événement, on sait que tous les officiers de la frégate *l'Herminone*, de 32 canons, à l'exception du chirurgien, ont été blessés ou tués, et la frégate conduite dans un port espagnol; on dit que 40 hommes de l'équipage ont péri en défendant leurs officiers. On espère que les espagnols auront assez de grandeur d'ame pour ne pas recevoir les traitres.

Suivant les nouvelles des isles du Vent, on a découvert à St. Christophe une conspiration qui avoit pour objet de livrer cette isle aux François dans la nuit du 18 Août. Le 4^e régiment des Indes-Occidentales, ainsi que celui de la Reine, sont impliqués dans cette conspiration. Un grand nombre des conspirateurs ont été saisis, le gouverneur a donné une proclamation pour arrêter les autres. Le chef, qui étoit un mulâtre nommé Taylor, a été fusillé, avec 4 de ses complices, le 4^e régiment a été envoyé à Saint-Vincent.

**** Quelqu'un qui a sa propre voiture, cherche un compagnon de voyage pour se rendre à Bâle; s'adresser à la Maison-rouge.*

**** A vendre la terre seigneuriale appartenante aux héritiers de Mr. le conseiller de Gehren, située à une lieue et demie de Marbourg, et consistant: 1^o. en une maison, deux granges avec écuries, boulangerie, basse-cour etc. 2^o. 136 arpens 8 verges $\frac{3}{4}$ de terres labourables avec redevances. 3^o. 23 arpens 12 verges $\frac{3}{4}$ prairies sans redevances. 4^o. 9 $\frac{3}{4}$ arpens 8 $\frac{3}{4}$ verges de jardins, situés autour de la maison. 5^o. $\frac{2}{3}$ d'arpent 4 $\frac{3}{4}$ verges de jardin dans une autre position. (N. B. l'arpent contient 150 verges quarrées et la verge quarrée 196 pieds quarrés.) — 6^o. Une part à la bergerie de 50 pièces de bétail. 7^o. Le droit de pêche dans la Lahn depuis le pont jusques près de Sarenau. 8^o. La moitié du bois de Schesser près la maison dite de Dagobert.*

Le troisième terme a été fixé au 1^{er}. Février de l'année prochaine. Les amateurs voudront bien se trouver ce jour, à 9 heures du matin, à Grofsfelden, dans la maison de l'Aubergiste Kléc, où la dite terre sera mise en vente.

L'on croit devoir annoncer préalablement qu'il a été déjà offert 14 mille florins pour ce bien, l'écu de 6 livres de France à 2 flor. 46 $\frac{1}{2}$ Kreuz.

Marbourg le 16 Décembre 1797.

Vigor commiss.

Schmitt, cons. Régistrat.